

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 188.156 du 24 novembre 2008

A.190.336/VIII-6641

En cause : **DEMEURE** Jean-Claude,
ayant élu domicile chez
Me Michel VANHOESTENBERGHE, avocat,
rue Tumelaire 23, boîte 10
6000 Charleroi,

contre :

la commune d'Anderlues,
ayant élu domicile chez
Mes Marc UYTTENDAELE et Anne FEYT
rue de la Source 68
1060 Bruxelles.

--

LE PRESIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la requête introduite le 17 novembre 2008 par Jean-Claude DEMEURE, tendant à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de "la délibération du Collège communal de la Commune d'Anderlues, du 5 novembre 2008 par laquelle la mesure de la suspension dans l'intérêt du service est infligée au requérant pour un terme de quatre mois prenant cours à la date du 27 octobre 2008";

Vu la note d'observation et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu l'ordonnance du 17 novembre 2008, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 19 novembre 2008 à 11 heures;

Vu l'arrêt n/ 188.106 du 19 novembre 2008;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que plusieurs erreurs matérielles se sont glissées dans l'arrêt n/ 188.106 du 19 novembre précité; qu'il convient de corriger ces erreurs comme indiqué au présent dispositif,

D E C I D E :

Article 1^{er}

A la page 5, in fine du premier considérant, il y a lieu de lire "que le comportement de Philippe TISON(...)".

Article 2.

A la page 6, in fine du premier paragraphe, il y a lieu de lire "tout azimuth".

Article 3.

Dans l'article 3 du dispositif de l'arrêt n/ 188.106, il y a lieu de lire "Les dépens sont réservés".

Article 4.

Le présent arrêt sera notifié par télécopieur.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-quatre novembre deux mille huit par :

M.	CAMBIER,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M ^{me}	DRAPIER,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

B. DRAPIER.

L. CAMBIER.